

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE R-125	ZONE R-126	ZONE R-127	ZONE R-128	ZONE R-129*
6	NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS					
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.5	Usage complémentaire de type professionnel	-	-	-	-	-
7	NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	15	10	15/20*	E*	10
7.3	Marge de recul arrière (m)	A	A	A	A	A
7.4	Marge de recul latérale (m)	B	B	5-5*	B	B
8	NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)					
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.	A	A	*	A	A
8.2	Superficie de plancher min./max.	A	A	C*	A	A
8.3	Superficie de construction au sol min./max.	A	A	80 m ² min.*	A	A
8.4	Façade avant minimale (m)	A	A	9,1*	A	A
8.5	Aire d'agrément minimale %	A	A	A	A	A
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1	3,5/1	5,2/1,5*	3,5/1	3,5/1
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9 / 2	9 / 2	9 / 2	9 / 2	9 / 2
8.8	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.9	Revêtement extérieur			G*		
8.11	Mode d'implantation	A	A	*	A	A
11	NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.					
11.7	Café-terrace					
13	NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN					
13.3.1	Plantation d'arbres			- *	-	
14	ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STATIONNEMENT					
14.1.4	Nombre entrées charretières	A	A	A	A	A
14.2.3	Emplacement des aires de stationnement	A	A	A	A	A
15	NORMES D'AFFICHAGE					
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat					
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante					
15.7	Nombre d'enseignes					
15.8	Éclairage					
15.12	Panneaux-réclame					
16	NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR					
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24	NORMES PARTICULIÈRES					
24.2	Écran tampon					
25	NORMES PARTICULIÈRES					
NOTES						
9.12	Bâtiment accessoire pour élevage récréatif					-
AMENDEMENTS						
				*N° 675-10	*N° 484-02	*N° 297-94
				Art. 7	Art.3	Art. 1